
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix septembre à neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire

2022-09-10

Objet :
Prise en charge
de frais
d'obsèques

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine, BAY Edwige, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, VANTOUROUT Eric, PLICHON Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
02/09/22

Excusés :

Etaient excusés :

Date d'affichage
02/09/22

CARDON Jean-Paul, pouvoir PIRET Annick
BOUQUILLON Véronique, pouvoir PLANCQ Carmen
DELACOURT Séverine, pouvoir DELACOURT Philippe
DURAND Bernard, pouvoir DUTOIT Jean Michel
DUQUESNE Christine, pouvoir BALZANO Sylvain
BOURGOIS Vincent, pouvoir EQUINE Philippe
MATHON Eliane, pouvoir BLONDEAU Alain
VANOVERSHELDE Corinne, pouvoir PLICHON Philippe

Nombre de
Conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 29

Vu l'article L.2213-7 et L.2223-27 du CGCT,

Compte tenu des factures émises par les sociétés « Buchet pompes funèbres » et de la « marbrerie Psauté »

Suite l'avis favorable de la commission « urbanisme, administration générale, RH » du 1er septembre 2022,

Le Maire de la commune prévoit à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance. A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Un citoyen est décédé sur la commune de Wavrin cet été. Sans ressources, en l'absence d'ascendants vivants et de descendants, la collectivité doit prendre en charge les frais d'obsèques qui s'imposent en vue d'une inhumation décente du défunt, sans distinction de culte ni de croyance.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour autoriser la commune à prendre en charge les frais de conservation et d'inhumation de ce citoyen pour un montant total de 2 132.00 €, à hauteur de 1690.00€ pour les pompes funèbres Buchet et de 442.00€ pour la marbrerie Psauté, puis d'imputer la dépense au budget de la commune.

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle, BALZANO Sylvain, DHENNIN Natalie, CARDON Jean-Paul (pouvoir PIRET Annick), BOUQUILLON Véronique (pouvoir PLANCQ Carmen), DELACOURT Philippe, HUIZINGA Martine, BAY Edwige, PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril, DELACOURT Séverine (pouvoir DELACOURT Philippe), DURAND Bernard (pouvoir DUTOIT Jean Michel), DUQUESNE Christine (pouvoir BALZANO Sylvain), BOURGOIS Vincent (pouvoir EQUINE Philippe), LOMBART Muriel, TURPIN Patrice, MATHON Eliane (pouvoir BLONDEAU Alain), VANTOUROUT Eric, VANOVERSCHELDE Corinne (pouvoir PLICHON Philippe), PLICHON Philippe

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Le Maire,



A. BLONDEAU.

Pour extrait conforme
Le Maire,



A. BLONDEAU.